

Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
1.3 Responsabilités des parents/tuteurs et tutrices	1 de 1	Mars 2009

Énoncé de politique

Les parents/tuteurs et tutrices sont responsables de la sécurité et du comportement des élèves avant que ceux-ci montent à bord de l'autobus et après qu'ils en soient descendus. Les parents/tuteurs et tutrices doivent appuyer la politique et les procédures ayant trait au transport des élèves et éduquer leurs enfants de façon à appuyer la sécurité des élèves.

Marche à suivre

Responsabilités des parents/tuteurs et tutrices :

- Reconnaître que le transport des élèves est un privilège, et non un droit, et que ce service peut être suspendu ou retiré si les attentes ne sont pas comblées.
- Comprendre que l'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe et que la direction d'école est responsable de la discipline des élèves. Par conséquent, les élèves doivent se comporter de la même façon qu'en classe dans l'autobus.
- Collaborer avec le conducteur ou la conductrice d'autobus, l'entreprise d'autobus scolaires, le STS et la direction d'école afin de s'assurer que leur enfant se comporte de façon adéquate à bord de l'autobus et exercer leur responsabilité parentale si le comportement de leur enfant l'exige.
- Informer leur enfant au sujet d'un comportement sécuritaire et approprié lorsqu'il ou elle utilise le service de transport scolaire fourni par le STS. Les parents devraient examiner le document « L'ABC de l'autobus scolaire – Un guide à l'intention de l'élève » avec leur enfant.
- Le cas échéant, payer pour les actes de vandalisme ou tout dommage causé intentionnellement à l'autobus scolaire.
- Rappeler à leur enfant qu'il ou elle doit respecter les biens privés et personnels lorsqu'il ou elle attend à l'arrêt désigné par le STS.
- Écrire le nom de l'entreprise d'autobus scolaires et le numéro de trajet de leur enfant et conserver ces renseignements dans un lieu sûr en cas de perte d'objets ou d'urgence.
- Respecter l'horaire du service d'autobus; les autobus n'attendent pas les retardataires.
- Prendre d'autres dispositions pour leur enfant en cas de circonstances imprévues, comme des retards dus à la circulation – il ne s'agit pas de situations d'urgences, mais ce sont des choses qui

Marche à suivre (suite)

arrivent dans la vie de tous les jours et qui découlent de la responsabilité des parents/tuteurs et tutrices.

- Ne pas poursuivre l'autobus si l'élève le manque car cela est dangereux. Le transport est fourni à l'emplacement de l'arrêt d'autobus désigné par le STS. Si l'élève n'est pas à l'arrêt d'autobus à l'heure d'embarquement prévue, les parents/tuteurs et tutrices devront organiser le transport de l'élève jusqu'à l'école.
- S'assurer que les biens personnels de l'élève sont étiquetés et que ses vêtements conviennent aux conditions météorologiques.
- Connaître les procédures en cas de mauvais temps et savoir où trouver les renseignements concernant les retards/annulations d'autobus.
- Prendre la décision finale pour ce qui est de déterminer si l'élève se rendra à l'arrêt d'autobus ou en reviendra en cas de mauvais temps.
- Dans un esprit de sécurité et de collaboration, informer le conducteur ou la conductrice d'autobus de toute allergie ou de tout trouble médical qui existe.
- Ne pas tenter de demander ou de négocier des dispositions de transport particulières directement avec l'entreprise d'autobus, le conducteur ou la conductrice d'autobus ou la direction d'école.
- En cas de problème, ne pas confronter intentionnellement le conducteur ou la conductrice d'autobus ni faire preuve d'agressivité envers celui-ci ou celle-ci. Les parents/tuteurs et tutrices doivent faire part de toute inquiétude à la direction d'école et non pas directement au conducteur ou à la conductrice d'autobus.
- Comprendre qu'il est possible que l'élève n'ait pas toujours le même conducteur ou la même conductrice d'autobus.
- Montrer à l'élève à quel endroit il ou elle doit monter à bord de l'autobus et en descendre, ainsi que le trajet à faire à pied entre l'arrêt d'autobus et la maison.
- Respecter les règlements concernant l'accompagnement et l'accueil aux arrêts d'autobus des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants ou des élèves ayant des besoins particuliers. On encourage les parents/tuteurs et tutrices à prendre les dispositions requises pour qu'une personne du quartier ou un adulte responsable accompagne les jeunes élèves (de la 1^{re} à la 5^e année) pour se rendre à l'arrêt et en revenir.
- Aviser immédiatement l'école en cas de changement d'adresse ou de coordonnées de la personne responsable en cas d'urgence.
- Aviser l'école de tout problème se produisant à un arrêt ou à bord d'un autobus et qui peut avoir eu un impact sur la sécurité de l'élève. Avoir en main la date, l'heure et l'endroit où l'incident a eu lieu, les renseignements concernant l'autobus, les détails et le nom des témoins.
- Remplir les formulaires de transport obligatoires en inscrivant tous les renseignements demandés avant la date d'échéance stipulée sur les formulaires.
- Revoir les politiques et procédures connexes sur le site Web du STS ou demander une copie écrite auprès de l'école, le cas échéant.